

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

L'an deux- mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale, sous la Présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 06/07/2020	Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, François GAUDU, Lise GUILLERMIN, Joris MAMOURI, Maïdie LASHERMES, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA.

Procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- 1) Délégation du conseil municipal donnée au Maire
- 2) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Saumane/L'Estréchure (SIAEP)
- 3) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)
- 4) Désignation des conseillers municipaux (titulaire et suppléants) pour l'élection des sénateurs
- 5) Désignation des membres de la commission d'appels d'offres
- 6) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)
- 7) Commissions diverses
- 8) Demande de remise gracieuse des loyers 2020 du multiple rural et du logement
- 9) Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives saison 2020
- 10) Convention de mise à disposition d'un logement
- 11) Droit de Préemption Urbain
- 12) Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Délégation du conseil municipal donnée au Maire (2020 026)

Madame le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. En précisant que les décisions prises par le maire par délégation, dans le cadre de la présente délibération, ont pour unique intérêt de permettre d'agir rapidement et qu'il est toujours rendu compte de ces décisions lors de la séance suivante du conseil municipal. Elle invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité que:

Article 1 : le Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux alinéas suivants de l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la

présente délibération.

2) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Saumane / L'Estréchure (SIAEP) (2020 027)

Après avoir expliqué son fonctionnement, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Saumane / L'Estréchure.

Sont élus à l'unanimité des membres présents délégués au SIAEP :

Laurette ANGELI

Damien BOURGADE

Joris MAMOURI

3) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) (2020 028)

Après avoir expliqué son fonctionnement, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP).

Sont élus à l'unanimités des membres présents délégués au SIRP :

Laurette ANGELI

Candice BOUTAVIN

Maïdie LASHERMES

Lise GUILLERMIN

4) Désignation des conseillers municipaux (titulaire et suppléants) pour l'élection des sénateurs (2020 029)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants pour participer aux prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2020.

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.O. 274 à L 293 et R 130-1 à R 171 ;

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret 2019-1549 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° 30-2020-07-01-001 préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 10 juillet 2020 en vue de l'élection des sénateurs ;

Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, soit : Rose SKRZYNSKI, Dominique CASTAN, Damien BOURGADE et Maïdie LASHERMES.

La présidence du bureau est assurée par Madame Le Maire.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne Laurette ANGELI titulaire, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE et Dominique CASTAN suppléants.

5) Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (2020 030)

Madame Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres. Elle précise que la Présidence de cette commission est assurée par Le Maire.

Sont élus à l'unanimités des membres présents membres de la commission d'appels d'offres :

Titulaires : Damien BOURGADE et Joris MAMOURI

Suppléants : François GAUDU et Dominique CASTAN

6) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) (2020 031)

Après avoir expliqué son fonctionnement, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Damien BOURGADE, délégué titulaire et Laurette ANGELI déléguée suppléante.

7) Commissions diverses (2020 032)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, François GAUDU, Rose SKRZYNSKI, Florence SERRAL, Sophie SOLIA et Lise GUILLERMIN membres de la commission des finances.

- François GAUDU délégué au Parc National des Cévennes.

- Candice BOUTAVIN et François GAUDU délégués au Conseil de Vie Sociale de l'ESAT la Pradelle.

Le conseil municipal décide de créer une commission communication et culture : Maïdie LASHERMES, Candice BOUTAVIN, François GAUDU, Florence SERRAL, Lise GUILLERMIN, Sophie SOLIA et Dominique CASTAN sont désignés membres de la commission communication et culture.

8) Demande de remise gracieuse des loyers 2020 du multiple rural et du logement (2020 033)

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure judiciaire engagée à l'encontre de Madame Audrey HUET, gérante du multiple rural et locataire du logement attenant, un accord à l'amiable a été proposé par les avocats des deux parties afin de résilier les baux avant l'audience prévue le 15 septembre 2020.

Cet accord consiste à annuler les loyers 2020 du commerce et du logement en échange de la résiliation des baux au 30 juin 2020. Cela représente la somme de 2280,00 €.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents, accepte cet accord et autorise Madame le Maire à annuler les loyers de Madame HUET en échange de la résiliation des baux du multiple rural et du logement attenant pour l'année 2020, sans que cela remette en question la procédure judiciaire en cours.

9) Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives saison 2020 (2020 034)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mise en place du seuil de baignade pour la saison d'été 2020 oblige la commune à recruter un éducateur des activités physiques et sportives.

Madame le Maire propose de créer ce poste pour la saison estivale à raison de 35 heures hebdomadaires, du 11 juillet au 23 août 2020, qui pourrait être rémunéré, compte tenu des responsabilités de ce poste, sur la base indiciaire suivante : indice brut 478 - indice majoré 415.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de créer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives, sous contrat à durée déterminée, 35 heures hebdomadaires, du 11 juillet au 23 août 2020, rémunéré sur la base d'un indice brut 478 (indice majoré 415).

10) Convention de mise à disposition d'un logement (2020 035)

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme l'année passée, il y a lieu de mettre à disposition un logement pour la surveillante de baignade, Madame Alizée BONNEFOI, recrutée du 11 juillet 2020 au 23 août 2020.

Madame le Maire explique qu'elle a pris contact avec Mr et Mme DELONCLE, propriétaire d'un petit logement meublé, qui accepte de le mettre à disposition de la commune pour la saison d'été.

S'agissant d'une occupation temporaire, Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'un logement meublé, du 10 juillet 2020 au 24 août 2020, pour un montant de 650 €.

Le conseil municipal, après discussion, accepte à l'unanimité la proposition telle que présentée par Madame le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

11) Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal que les propriétés appartenant respectivement à Monsieur et Madame NIETO, Madame REY et Monsieur GALLERY sont en vente et que la commune a la possibilité de préempter.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas préempter pour aucune de ces propriétés.

12) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h06.